

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT VALANT NOTICE D'INFORMATION

ARTICLE 1

Seuls les inscrits aux activités aquatiques sont autorisés à y participer en présence d'un moniteur du Centre Aquatique de la Plaine (Le CAP).

ARTICLE 2

- I. Pour être admis en qualité d'adhérent aux activités aquatiques, il est nécessaire d'avoir réglé sa cotisation dont le tarif est fixé par le CAP.
- II. Le non-paiement de la totalité de la prestation entraînera un refus d'accès au cours.
- III. Il est exigé un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités aquatiques.
- IV. Il est demandé pour les activités Bébé-Nageur soit :
 - un certificat médical certifiant des vaccinations obligatoires ;
 - une photocopie du carnet de santé attestant les vaccinations.
- V. Pour nos formules Ecole de natation, Jardin Aquatique et Bébé nageurs les horaires et cours sont fixes, pas de possibilité de report ou de récupération, cependant en cas de force majeure, notamment pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit de modifier ou reporter certaines séances.
- VI. Aucun remboursement ni report ne seront acceptés.
- VII. L'entrée de la piscine est incluse dans le tarif des activités. Les activités ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires (cf. calendrier des activités).

ARTICLE 3

L'adhérent des activités aquatiques doit se conformer aux instructions du professeur (diplômé d'Etat), responsable du bon déroulement du cours. Tout manquement à ces instructions entraînera la totale responsabilité du client en cas d'accident.

ARTICLE 4

Le CAP s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au cours.

ARTICLE 5

L'adhérent des activités aquatiques s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine dont un exemplaire est affiché.

- I. Le non respect de ce règlement est sanctionné par divers avertissements donnés par le professeur en activité.
- II. Dans les cas de récidives, la sanction sera étudiée par la Direction. Elle pourra aller jusqu'à l'expulsion des cours.
- III. Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres) l'adhérent sera expulsé immédiatement et sans remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 6

Pour le bon fonctionnement, Le CAP se réserve le droit d'apporter tout additif ou toute modification à ce règlement, les tarifs ou les horaires. Les adhérents en seront tenus informés par affichage.

ARTICLE 7

Ce règlement complète le règlement intérieur.

La Direction

LE CAP

CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE
7, rue du Bas de la Plaine
78500 SARTROUVILLE

E-mail : contact@lecap-sartrouville.fr
Tél. : 01 34 93 10 70